



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Organisation d'un dispositif d'achat groupé d'électricité et de gaz au bénéfice des habitants de la commune de Noiseau

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

Ville de Noiseau
2 rue Pierre Viénot
94880 NOISEAU

Article 1 – Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de sa politique de soutien au pouvoir d'achat, de la transition énergétique et de l'information des consommateurs, la commune de Noiseau souhaite permettre à ses habitants de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un dispositif d'achat groupé d'électricité et de gaz naturel.

Ce dispositif repose sur le principe suivant :

- Les habitants sont invités, sur la base du volontariat, à se préinscrire gratuitement à une opération d'achat groupé ;
- Le partenaire retenu met ensuite en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie afin d'obtenir des offres présentant un intérêt économique et qualitatif ;
- Chaque participant demeure entièrement libre de souscrire ou non à l'offre qui lui est proposée, sans aucun engagement.

La commune n'intervient ni dans la négociation des contrats de fourniture d'énergie, ni dans leur conclusion. Les contrats sont conclus directement entre les fournisseurs retenus et les consommateurs qui choisissent d'y adhérer.

La commune a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée émanant d'un opérateur économique proposant d'organiser un tel dispositif.

Afin de garantir le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et d'ouverture à la concurrence, elle publie le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de la désignation de l'opérateur avec lequel la commune conclura une convention de partenariat.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas un marché public. Il vise uniquement à sélectionner un partenaire chargé d'organiser, sous sa responsabilité, le dispositif d'achat groupé proposé aux habitants.

Article 2 – Description du projet attendu

L'opérateur économique devra assurer l'intégralité de l'organisation du dispositif, comprenant notamment :

- La conception du dispositif ;
- L'information des habitants ;
- La création des supports de communication ;
- La réalisation d'un site internet dédié ;
- La gestion des préinscriptions ;

- L'organisation de réunions publiques ;
- La consultation des fournisseurs ;
- L'analyse des offres ;
- La sélection de l'offre la plus avantageuse ;
- L'accompagnement des habitants jusqu'à la souscription.

La commune pourra mettre à disposition :

- Une salle municipale ;
- Ses supports de communication institutionnels ;
- Les panneaux lumineux ;
- Le magazine municipal ;
- Son site internet.

La commune ne sera pas partie aux contrats de fourniture d'énergie.

Elle n'assurera aucun conseil individuel aux habitants.

Article 3 – Conditions financières

L'organisation du dispositif devra être entièrement gratuite pour la commune.

Le partenaire assure seul le financement de l'opération selon son modèle économique.

Article 4 – Dossier de candidature

Le dossier comprendra obligatoirement :

1. Présentation générale

- Présentation de l'entreprise (historique, organisation, effectifs...)

2. Méthodologie

Le candidat décrira notamment :

- Le déroulement complet de l'opération ;
- Les modalités d'information des habitants ;
- Les modalités de consultation des fournisseurs ;
- Les modalités d'accompagnement des consommateurs.

Le candidat pourra également proposer à l'appui de sa candidature un projet de convention à formaliser avec la collectivité.

3. Références

Présentation d'opérations comparables réalisées au cours des cinq dernières années.

4. Moyens

Présentation des moyens humains et matériels affectés au projet.

5. Calendrier

Planning prévisionnel.

6. Modèle économique

Description précise de la rémunération.

7. Pièces administratives

- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Pouvoir du signataire ;

Article 5 – Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité de la méthodologie proposée	35 %
Garanties apportées aux habitants (accompagnement, information, transparence)	30 %
Moyens humains, techniques et références	20 %
Qualité du calendrier et des actions de communication	15 %

La commune se réserve la possibilité d'engager une phase de discussion ou de négociation avec un ou plusieurs candidats avant le choix définitif du partenaire.

Article 6 – Déroulement de la procédure

La procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt ;
2. Réception des candidatures ;
3. Analyse des candidatures ;
4. Demande éventuelle de compléments / Négociation éventuelle ;
5. Choix du partenaire ;
6. Approbation de la convention de partenariat par le conseil municipal ;
7. Signature de la convention.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente recevable avant la date limite de remise des candidatures, la commune pourra conclure directement une convention avec l'auteur de la manifestation d'intérêt spontanée.

La commune pourra décider à tout moment de déclarer la procédure sans suite, sans indemnisation des candidats.

Article 7 – Modalités de remise des candidatures

Les candidatures devront être transmises avant le **30 juillet 2026 à 12 heures** :

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Mairie de Noiseau
DGS
2 rue Pierre Viénot
94880 Noiseau

Ou par voie électronique à : dgs@noiseau.fr

Le dossier devra comporter l'ensemble des pièces demandées.

Toute candidature incomplète pourra faire l'objet d'une demande de régularisation dans un délai fixé par la commune, sans que celle-ci y soit tenue.

Article 8 – Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente procédure sont destinées exclusivement à son instruction.

Les données seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.